



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 mars 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 mars 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 24	
Votants : 30	
Pour : 30	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DELIB-2025-041B - PROLONGATION DU DÉLAI DU MARCHÉ ÉLABORATION SCHÉMA DIRECTEUR AEP

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-041 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2022-154 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes,

VU la délibération n°DELIB_2023-116 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché de services pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes au groupement OTEIS / GAXIEU, pour un montant de 228.150€ HT et un délai d'exécution de 17 mois,

CONSIDÉRANT que les financements de cette opération ont été connus qu'en fin d'année 2023 et que cela a engendré un décalage par rapport au planning fourni par le candidat dans son offre,

CONSIDÉRANT la présentation des phases 1 et 2 lors du Comité de pilotage en date du 7 janvier 2025, soit un décalage de 4 mois par rapport au planning initial,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché, soit une fin de marché au 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de prolonger le délai d'exécution du marché de services de 4 mois, soit une fin de marché au 30 novembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de prolongation de délai.

Le Président,
Henri COUDERC

Le secrétaire de séance,
Daniel GIOVANNACCI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.